

**Entente avec le Partenaire de  
formation ÉduRespect  
Annexes A, B, C, D et E**



**CROIX-ROUGE  
CANADIENNE**

**Annexe A**  
**Programmes de formation ÉduRespect de la SCCR**

Le Partenaire de formation ÉduRespect offrira les programmes de formation ÉduRespect indiqués ci-dessous :

<b>Apprenants</b>	<b>Programme ÉduRespect</b>	<b>Description du programme ÉduRespect</b>	<b>Qualifié</b>
Enfants	<b>Prudence !</b>	Programme de sécurité personnelle à plusieurs volets qui porte sur la prévention de la violence sexuelle, à l'intention des enfants de 5 à 9 ans et de leurs parents.	
Jeunes	<b>Ce n'est pas de ta faute</b>	Programme interactif à l'intention des jeunes qui porte sur la prévention de la violence physique, émotionnelle et sexuelle, ainsi que sur la négligence, les raisons pour lesquelles cela se produit et les ressources où trouver de l'aide.	
	<b>Relations saines chez les jeunes</b>	Programme interactif qui fait découvrir aux jeunes les caractéristiques des relations amoureuses saines, les moyens de déceler les comportements malsains et l'élaboration de stratégies de prévention.	
	<b>Au-delà de la souffrance</b>	Programme interactif qui porte sur la prévention de l'intimidation et du harcèlement et dans le cadre duquel on montre le point de vue des personnes qui font l'objet de ces comportements nuisibles, de celles qui les adoptent et de celles qui en sont témoins.	
	<b>Jeunes animateurs : Au-delà de la souffrance</b>	Programme interactif dans le cadre duquel on enseigne aux jeunes comment animer les ateliers Au-delà de la souffrance destinés à leurs pairs, aux plus jeunes et aux adultes.	
Adultes	<b>La création d'environnements sûrs en dix étapes</b>	Programme unique en son genre de gestion du risque dans le cadre duquel on montre aux organisations et aux communautés les mesures à prendre pour créer des environnements sécuritaires pour les jeunes. Ces mesures comprennent la sensibilisation	

		à la violence, à la vulnérabilité des jeunes et aux cadres juridiques, la formation d'équipes de prévention, l'évaluation du risque, l'élaboration de politiques, l'éducation, le traitement des divulgations, la gestion des défis et le maintien de la sécurité.	
	<b>La prévention en mouvement</b>	Atelier traitant de tous les aspects de la violence interpersonnelle envers les enfants et les jeunes et présentant aux adultes des lignes directrices en matière de prévention afin qu'ils les appliquent dans leur milieu de travail et leur vie personnelle.	
	<b>Le cercle bénéfique de la prévention</b>	Atelier unique en son genre destiné aux personnes vivant ou travaillant avec les Premières Nations, les Inuits ou les Métis, qui traite des manières de prévenir la violence faite aux enfants et aux jeunes.	
	<b>Relations saines chez les jeunes : atelier pour les adultes</b>	Atelier qui expose aux adultes la complexité des relations amoureuses chez les jeunes et qui offre des conseils sur la façon de promouvoir les relations saines.	
	<b>Au-delà de la souffrance : atelier pour les adultes</b>	Atelier qui aide les adultes à comprendre l'intimidation et le harcèlement envers les enfants et les jeunes et qui leur indique comment contribuer à créer des environnements sécuritaires.	
En ligne	<b>La création d'environnements sûrs en dix étapes</b>	« La création d'environnements sûrs en dix étapes » est un programme éducatif dynamique en ligne qui aide les organisations et les communautés à prévenir la violence et à intervenir dans les situations de violence. Ce cours propose des mesures concrètes qui s'inscrivent dans une démarche visant à réduire le risque de violence et à accroître la protection au sein des organisations et des communautés.	
	<b>La prévention en mouvement</b>	« La prévention en mouvement » est un programme éducatif dynamique en ligne	

		qui aide les adultes travaillant auprès des enfants et des jeunes à prévenir la violence. Il explique aux adultes comment reconnaître et réduire la violence psychologique, physique et sexuelle, ainsi que la négligence.	
	<b>Respect à l'école</b>	« Respect à l'école » est un programme éducatif dynamique en ligne destiné aux leaders scolaires. Il donne aux gens qui exercent une autorité auprès des jeunes les moyens de comprendre et de reconnaître les comportements nuisibles tels que la violence, la négligence, l'intimidation et le harcèlement, et d'intervenir dans de telles situations.	
	<b>Au-delà de la souffrance</b>	« Au-delà de la souffrance » est un programme éducatif dynamique en ligne conçu pour permettre la création et le maintien d'environnements positifs et accueillants. Il fournit les ressources et les techniques permettant de comprendre l'intimidation, le harcèlement et la discrimination et d'intervenir dans ces situations.	
	<b>Respect au travail</b>	« Respect au travail » est un programme éducatif dynamique en ligne qui donne à tous les employés les moyens pour reconnaître ces comportements néfastes en milieu de travail et de savoir comment réagir.	

Le tableau ci-dessus décrit les programmes de formation offerts au moment de la signature de l'Entente. Toutefois, la SCCR se réserve le droit de modifier l'un ou l'autre programme de formation qu'elle offre actuellement ou d'y mettre fin, d'une manière unilatérale, et d'en ajouter de nouveaux en modifiant l'annexe A et en avisant de ce fait le Partenaire de formation ÉduRespect, conformément aux exigences de la présente Entente.

## **Annexe B**

### **Responsabilités et modalités de paiement**

#### **1. RESPONSABILITÉS DE LA SCCR**

Aux termes de la présente Entente, la SCCR s'engage à faire ce qui suit.

##### **1.1 Responsabilités relatives à l'élaboration et à la prestation des programmes**

- 1.1.1 Offrir au Canada des programmes de formation de grande qualité qui s'appuient sur la recherche menée dans le domaine de la prévention de la violence, de la protection de l'enfant, de la santé, de la justice, des droits de la personne, ainsi que sur la rétroaction des partenaires de formation ÉduRespect, des formateurs, des éducateurs en prévention et des participants.
- 1.1.2 Élaborer des normes de programmes permettant la prestation réussie des programmes de formation.
- 1.1.3 Permettre au Partenaire de formation ÉduRespect d'acheter tout le matériel nécessaire à la prestation des programmes de formation.
- 1.1.4 Permettre la consultation, sur un site Web, des normes ÉduRespect et des politiques de la SCCR applicables aux programmes de formation.
- 1.1.5 Déployer tous les efforts raisonnables pour fournir un soutien technique et administratif au Partenaire de formation ÉduRespect.

##### **1.2 Responsabilités relatives à la création d'environnements sécuritaires, à la formation et à la certification**

- 1.2.1 Offrir des formations de qualité aux formateurs, aux éducateurs en prévention et aux jeunes animateurs des programmes ÉduRespect de la SCCR.
- 1.2.2 Remettre un certificat aux formateurs, aux éducateurs en prévention et aux jeunes animateurs des programmes ÉduRespect de la SCCR qui sont admis à la présélection et à la sélection, qui réussissent les cours de formation et qui répondent aux exigences de certification.
- 1.2.3 Établir une procédure interne permettant d'analyser tout changement susceptible d'avoir des répercussions sur l'habilitation d'un formateur, d'un éducateur en prévention ou d'un jeune animateur des programmes ÉduRespect à mettre en œuvre les programmes de formation ou à contribuer à leur mise en œuvre.

### **1.3 Responsabilités relatives au matériel de marketing et des programmes**

- 1.3.1 Permettre au Partenaire de formation d'accéder au matériel destiné au marketing, aux programmes et aux ateliers nécessaires à la prestation des programmes de formation.
- 1.3.2 Fournir au Partenaire de formation, au besoin, les mises à jour et révisions concernant les programmes de formation, l'accès aux ressources, du soutien et de la formation.
- 1.3.3 Établir une procédure d'examen et d'approbation des modifications proposées par le Partenaire de formation ÉduRespect à la forme du matériel destiné aux programmes de formation.
- 1.3.4 Établir une procédure d'examen et d'approbation visant l'utilisation, par le Partenaire de formation ÉduRespect, de l'emblème de la SCCR dans les vidéos promotionnelles, sur les t-shirts, les affiches, les bannières, dans les campagnes des médias sociaux ou dans le matériel promotionnel.
- 1.3.5 Assurer au Partenaire de formation le soutien technique nécessaire pour clarifier ou expliquer toute information figurant dans les manuels des programmes ÉduRespect ou tout autre document écrit de la SCCR.
- 1.3.6 Informer le Partenaire de formation ÉduRespect dans les quatre-vingt-dix (90) jours de toute modification apportée à la liste des prix mentionnée au paragraphe 3.1 de la présente annexe, au matériel de formation, aux services, aux produits et aux normes ÉduRespect.

### **1.4. Responsabilités relatives à l'évaluation et à la rétroaction**

- 1.4.1 Avoir en permanence un programme d'assurance de la qualité au sens donné à cette expression à la partie 2 de la présente Entente.
- 1.4.2 Renforcer la qualité des programmes au moyen d'un soutien, d'évaluations, d'analyses statistiques, de recherches et d'activités de perfectionnement continus.
- 1.4.3 Recevoir la rétroaction, les commentaires et les suggestions formulés ou acheminés par le Partenaire de formation ÉduRespect.

## **2. RESPONSABILITÉS DU PARTENAIRE DE FORMATION ÉDURESPLECT**

Aux termes de la présente Entente, le Partenaire de formation ÉduRespect consent à faire ce qui suit.

## **2.1 Responsabilités relatives à l'élaboration et à la prestation des programmes**

2.1.1 Offrir les programmes de formation énumérés à la partie 1 de l'annexe A :

- a) au Canada seulement ;
- b) en employant uniquement, en tout temps, des formateurs, des éducateurs en prévention et des jeunes animateurs bénévoles des programmes ÉduRespect qui détiennent une certification valide délivrée par la SCCR ;
- c) en utilisant le matériel destiné aux programmes de formation acheté directement auprès de la SCCR ;
- d) en se conformant aux normes ÉduRespect et à la politique de protection de l'enfance de la SCCR (<http://www.croixrouge.ca/que-faisons-nous/prevention-de-la-violence-et-de-l-intimidation/organismes-au-service-des-enfants-et-des-jeunes/devenir-un-partenaire-de-formation-de-la-croix-rouge?lang=fr-CA>), ainsi qu'à toutes les lois applicables. On peut consulter un aperçu de ces lois à l'adresse [www.croixrouge.ca/CadreJuridique](http://www.croixrouge.ca/CadreJuridique).

2.1.2 Se conformer aux lignes directrices concernant les médias sociaux de la SCCR, qui se trouvent à l'adresse (<http://www.croixrouge.ca/que-faisons-nous/prevention-de-la-violence-et-de-l-intimidation/organismes-au-service-des-enfants-et-des-jeunes/devenir-un-partenaire-de-formation-de-la-croix-rouge?lang=fr-CA>).

2.1.3 Être doté de politiques et de procédures permettant d'aborder et de réduire le risque de violence.

2.1.4 Distribuer le matériel de la SCCR aux participants pour qu'ils l'utilisent durant le programme de formation.

2.1.5 Communiquer régulièrement avec la personne-ressource d'ÉduRespect pour présenter des statistiques sur la prestation des programmes et recevoir des mises à jour susceptibles d'affecter la prestation des programmes, comme stipulé à l'annexe E de la présente Entente.

## **2.2 Responsabilités relatives à la création d'environnements sécuritaires, à la formation et à la certification**

2.2.1 Mettre en œuvre les programmes de formation et toute activité connexe requise aux termes de la présente Entente dans un cadre sûr, en veillant :

- a) à ce que les participants, les formateurs, les éducateurs en prévention, les jeunes animateurs et toute autre personne contribuant aux programmes de formation soient protégés contre les dangers évitables, la violence, le harcèlement, la discrimination et les mauvais traitements physiques ou psychologiques ;

- b) à ce que tous les formateurs, éducateurs en prévention et conseillers pour les adultes du Partenaire de formation ÉduRespect et toute autre personne ayant des contacts avec les participants (i) aient fait l'objet d'une sélection en bonne et due forme, qui doit comprendre, notamment, une vérification des antécédents judiciaires et une évaluation des facteurs de vulnérabilité, (ii) aient été sélectionnés en fonction des résultats de telles vérifications et (iii) fassent l'objet d'une surveillance adéquate de la part du Partenaire de formation au cours de leurs activités. Les jeunes animateurs, dont la plupart ne sont pas majeurs et ne peuvent donc pas être assujettis à tous les volets de la procédure de sélection susmentionnée, seront néanmoins assujettis aux procédures de sélection internes établies par le Partenaire de formation. Les jeunes animateurs devront être supervisés en tout temps par un adulte qui a été assujetti à la sélection susmentionnée.
- c) La procédure de sélection mentionnée au paragraphe b) ci-dessus constitue une obligation permanente qui impose au Partenaire de formation ÉduRespect le devoir :
- A. de confirmer par écrit à la SCCR, à l'issue de la procédure de sélection, que les personnes mentionnées au paragraphe b) respectent les critères de sélection de la SCCR ;
  - B. d'informer promptement la SCCR de tout changement de situation susceptible d'avoir des répercussions sur l'habilitation des personnes ayant des contacts avec les participants à mettre en œuvre les programmes de formation ou à contribuer à leur mise en œuvre, y compris, notamment, d'éventuelles accusations criminelles portées contre elles. La SCCR se réserve le droit de refuser en tout temps qu'une personne contribue à quelque titre que ce soit à la prestation d'un programme de formation dans le cadre duquel elle est appelée à avoir des contacts avec les participants si elle ne répond pas aux critères de sélection.

## **2.3 Responsabilités relatives au matériel de marketing et des programmes**

- 2.3.1 Ne reproduire ni ne remplacer aucune partie du matériel de la SCCR, et n'utiliser ledit matériel qu'aux fins prévues dans la présente Entente. Il est entendu que le Partenaire de formation ÉduRespect peut faire des copies partielles du matériel de la SCCR pour les distribuer aux participants durant le programme. Toute reproduction intégrale du matériel de la SCCR lui est interdite, de même, notamment, que toute distribution dudit matériel à d'autres partenaires de formation ÉduRespect ou à tout autre tiers. Chaque Partenaire de formation ÉduRespect doit acheter directement auprès de la SCCR le matériel qu'il utilisera.



- 2.3.2 Ne modifier d'aucune manière le contenu du matériel ou l'emblème de la SCCR. Il est entendu que le Partenaire de formation ÉduRespect peut apporter de légers changements à la forme sous laquelle le matériel de la SCCR est présenté aux participants dans le but de capter leur attention et de les motiver à apprendre, mais le contenu dudit matériel, y compris l'emblème de la SCCR, ne peut d'aucune manière être modifié sur le fond. Pour s'assurer de respecter cette disposition :
- a. le Partenaire de formation ÉduRespect doit soumettre à la SCCR, aux fins d'examen et d'approbation écrite préalables, toute modification apportée à la forme sous laquelle le matériel de la SCCR est présenté ;
  - b. le Partenaire de formation ÉduRespect sera seul responsable des dommages ou préjudices attribuables à la modification non autorisée du matériel de la SCCR, y compris à son emblème.
- 2.3.3 Identifier clairement les programmes de formation ÉduRespect et se conformer à toutes les normes visuelles (voir <http://www.croixrouge.ca/que-faisons-nous/prevention-de-la-violence-et-de-l-intimidation/organismes-au-service-des-enfants-et-des-jeunes/devenir-un-partenaire-de-formation-de-la-croix-rouge?lang=fr-CA>) dans l'utilisation de tout matériel et de toute signalisation promotionnels.
- 2.3.4 Ne pas utiliser l'emblème de la SCCR dans du matériel promotionnel tel que des t-shirts, des vidéos, des affiches, des bannières, dans les campagnes dans les médias sociaux, si ce n'est avec l'autorisation écrite préalable de la SCCR.
- 2.3.5 Sur demande, présenter à la SCCR des exemplaires de son matériel promotionnel « maison » qui fait référence aux programmes de formation.
- 2.3.6 Ne pas se présenter comme un porte-parole ou un représentant officiel de la SCCR et veiller à ce que tous les membres du personnel contribuant à la prestation des programmes comprennent qu'il s'agit de programmes de la Croix-Rouge canadienne.
- 2.3.7 Diriger les journalistes vers la SCCR.
- 2.3.8 Communiquer avec la SCCR avant d'entreprendre toute initiative communautaire de financement (comme des collectes de fonds ou des ventes) au profit des œuvres de bienfaisance de la SCCR. L'autorisation écrite préalable de la SCCR est requise pour toutes les initiatives communautaires de financement entreprises au nom de la SCCR.

## **2.4 Obligation de reddition de comptes**

- 2.4.1 S'assurer que la procédure de divulgation des cas soupçonnés de maltraitance

d'enfant est suivie conformément aux lois s'appliquant à la protection de l'enfance dans la province ou le territoire où le Partenaire de formation ÉduRespect mène ses activités.

- 2.4.2 S'assurer que ses interventions dans les situations d'intimidation, de harcèlement et de violence relationnelle sont conformes à ses propres politiques organisationnelles, aux lois régissant les droits de la personne et aux lois qui s'appliquent dans la province ou le territoire visé.

## **2.5. Responsabilités relatives à l'évaluation et à la rétroaction**

- 2.5.1 Recueillir et présenter à la SCCR les données statistiques nécessaires à l'évaluation continue des programmes de formation, conformément à ce que demande la personne-ressource de la section ou la zone/division et à ce qui est établi à l'annexe E.
- 2.5.2 Collaborer avec la SCCR à la pérennité d'un programme d'assurance de la qualité au sens donné à cette expression à la partie 2 de la présente Entente :
- (i) en acheminant à la SCCR, par le biais de la personne-ressource de la SCCR ou du bureau de la SCCR compétent, toutes les plaintes reçues concernant des allégations de violation des normes ou politiques ÉduRespect de la SCCR dans le cadre des activités de formation prévues dans la présente Entente, et en coopérant avec la SCCR à la résolution de telles plaintes ;
  - (ii) en permettant aux représentants autorisés de la SCCR d'accéder aux lieux de formation en tout temps et sans préavis écrit à des fins de surveillance des classes et d'évaluation de la qualité des cours ;
  - (iii) en permettant aux représentants du tiers bailleur de fonds d'accéder aux lieux de formation, à la demande de la SCCR ou du tiers bailleur de fonds, aux fins d'audit et d'évaluation de la conformité aux conditions de la présente Entente et de l'entente aux termes de laquelle le tiers bailleur de fonds a consenti un financement pour la prestation des programmes de formation ;
  - (iv) en acheminant à la SCCR la rétroaction, les commentaires et les suggestions concernant la qualité des cours et du matériel de la SCCR.

## **2.6. Responsabilités financières**

- 2.6.1 Payer tous les coûts et dépenses associés à la mise en œuvre de la présente Entente selon les modalités de paiement indiquées à la partie 3 de la présente annexe.

## **3. MODALITÉS DE PAIEMENT**

À moins qu'un tiers bailleur de fonds n'assume les frais et dépenses relatifs à la prestation des programmes de formation, le Partenaire de formation ÉduRespect paiera :

- 3.1 les frais relatifs à chaque programme de formation, dans les trente (30) jours suivant réception d'une facture de la SCCR et conformément au barème de prix national de la SCCR, qui est sujet à des modifications occasionnelles ;
- 3.2 le matériel de la SCCR requis pour mettre en œuvre les programmes de formation, conformément (i) aux conditions générales de vente standard de la SCCR, énoncées à l'annexe C de la présente Entente et sujettes à des modifications occasionnelles, (ii) aux modalités d'achat en ligne de la Croix-Rouge, qui se trouvent à l'adresse [www.magasiner.croixrouge.ca/fr](http://www.magasiner.croixrouge.ca/fr) et (iii) à toutes autres conditions applicables dans la province où le Partenaire de formation ÉduRespect a effectué l'achat.

**Annexe C**  
**Conditions générales standard de vente de la SCCR**

Insérer dans cette annexe les détails concernant la formation, le prix, le mode de paiement, le financement par un tiers, etc.

**Annexe D**  
**Principes fondamentaux de la SCCR**

# CROIX-ROUGE CANADIENNE

La Croix-Rouge canadienne fait partie de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et, comme les 186 autres Sociétés nationales qui existent dans le monde, elle a une mission précise : améliorer les conditions d'existence des personnes vulnérables en mobilisant le pouvoir de l'humanité.

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge repose sur les sept Principes fondamentaux suivants :

**Impartialité**

La Croix-Rouge est guidée uniquement par les besoins des êtres humains et ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale ou d'appartenance politique.

**Humanité**

La Croix-Rouge s'efforce de prévenir et d'alléger la souffrance humaine où qu'elle se trouve, en protégeant la vie et la santé et en veillant au respect de l'être humain.

**Neutralité**

Pour garder la confiance de tous, le Mouvement s'abstient, en tout temps, de prendre part aux hostilités et aux controverses de nature politique, raciale, religieuse ou idéologique.

**Indépendance**

Les Sociétés nationales doivent toujours conserver leur autonomie afin de pouvoir agir en tout temps selon les principes du Mouvement.

**Volontariat**

La Croix-Rouge est un mouvement de secours volontaire et désintéressé.

**Unité**

Il ne peut y avoir qu'une seule Société nationale de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans un pays donné. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire à tout le territoire national.

**Universalité**

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est un mouvement universel au sein duquel toutes les Sociétés sont égales en droits et en responsabilités et ont le devoir de s'entraider.

La Croix-Rouge a un impact sur presque tous les Canadiens à un moment ou à un autre de leur vie. Pour en savoir plus, rendez-vous sur [www.croixrouge.ca](http://www.croixrouge.ca).

**Annexe E**  
**Exigences de présentation de données statistiques**

Insérer dans cette annexe les exigences relatives à la présentation de données statistiques par le Partenaire de formation et les éducateurs en prévention.